

Demande déposée le 27/01/2025		N° DP 014 333 25 00009	
Par :	SCI DES LONGCHAMPS représentée par Madame DUVAL Dominique		Surface de plancher
Demeurant à :	54 Rue Saint Nicol 14600 HONFLEUR		
Sur un terrain sis à :	18 Quai Lepaulmier 14600 HONFLEUR 14333 CH 19		
Nature des travaux :	Remplacement de la porte d'entrée		

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la déclaration préalable présentée le 27/01/2025 par la SCI DES LONGCHAMPS représentée par Madame DUVAL Dominique

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement de la porte d'entrée,
- sur un terrain situé 18 Quai Lepaulmier à HONFLEUR,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024, (zone UA),

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/02/2025,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une porte en aluminium en partie vitrée, en lieu et place d'une porte cochère ancienne en bois, n'est pas adaptée au caractère architectural de cet immeuble composant le site inscrit de la Côte de Grâce,

CONSIDERANT qu'un nouveau projet sera revu en prévoyant la mise en œuvre d'une porte en bois peint,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Honfleur, le 27 FEV. 2025

P / Le Président,

Allain GUESDON
1^{er} Vice-Président de la CCPHB



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr